



DEPARTEMENT  
PAS-de-CALAIS  
ARRONDISSEMENT  
BETHUNE  
COMMUNE DE  
LABOURSE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 05 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq du mois d'avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe SCAILLIEREZ, Maire, suite à des convocations adressées à chacun des membres le vingt-huit mars deux mille vingt-trois et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération  
N°2023CM17

Étaient présents : Mmes Mrs Philippe SCAILLIEREZ, Nicole CHASTENEZ, Bernard PRUVOST, Isabelle VANELLE, Alain COQUERELLE, Isabelle VANLANDE, Annick SAVOLDELLI, Claudie MARTEL, Roland JOLY, Frédéric DISSAUX, Aimé ROUSSEY, Didier FATOU, Betty BEN, Isabelle CAZIN, Johny GLAVIEUX, Dorothée HAUER, Delphine MICELLI.

Étaient excusés : Mmes Mrs Jean-Marc LARUE, Patrice ANDREOTTI, Caroline DERAEDT, Rodrigue DESULTERRE, Rosanna GILLET.

Était absent : Mr Frédéric DREZE.

Pouvoirs :

Mr Jean-Marc LARUE à Mme Nicole CHASTENEZ  
Mme Rosanna GILLET à Mr Alain COQUERELLE.

Monsieur Aimé ROUSSEY est élu Secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer le complément de traitement, accordé depuis 1982, à tous les membres du personnel ayant le statut stagiaires et titulaires.

Considérant que le point d'indice a été revalorisé de 3,5%, il propose à l'assemblée de porter le montant brut de la prime à 1 424.70 € et d'attribuer cette prime de la manière suivante :

Bénéficiaires

Agents stagiaires et titulaires à

- temps complet : 100 % de la prime
- temps non complet ou exerçant leurs fonctions à temps partiel : prime calculée selon les mêmes modalités que leur traitement de base

Pour les bénéficiaires cités ci-avant et présents qu'une partie de l'année, la prime sera calculée au prorata temporis.

Modalités de versement

Versement en deux fractions, la moitié sur la paie du mois de juin, la seconde moitié sur la paie du mois de novembre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Vu l'article L714-11 du Code Général de la Fonction Publique,

Complément de traitement  
au personnel communal

Convocation du  
28 mars 2023

Nombre de conseillers  
en exercice : 23

Conseillers présents : 17

DECIDE de fixer le montant brut de la prime 2022 à 1 424.70 € soit un montant semestriel de 712.35 € et d'attribuer cette prime aux conditions indiquées ci-dessus.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget principal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme,



Philippe SCAILLIEREZ.